

Violence sexuelle

Il s'agit de tout acte à caractère sexuel non consenti sur autrui, que l'auteur accomplit par le biais de violence, menace ou abus d'autorité ; au cas où la victime serait en conditions d'infériorité physique ou psychique au moment du fait ; au cas où le coupable aurait remplacé par la tromperie une autre personne.

Dans un rapport de couple, le cas d'espèce comprend tout genre d'activité sexuelle forcée et/ou d'humiliation sexuelle.